

NOTICE EXPLICATIVE - PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAIQUE DE GIMONT

Contents

Notice paysagère du projet	2
Notice agricole du projet	6
Notice écologique du projet.....	9

Notice paysagère du projet

Dans le cadre de l'étude préalable du projet photovoltaïque envisagé sur la commune de Gimont dans le Gers, une analyse spécifique a été conduite afin d'évaluer les potentiels enjeux paysagers aux alentours du projet. Le projet concerne l'implantation d'une installation d'ombrières agrivoltaïque d'une puissance maximale de 4.99 MWc sur une emprise de 7 ha. Le site d'implantation s'inscrit dans un contexte rural à dominante agricole, caractérisé par des espaces ouverts exploités, ponctués de haies, de bosquets et de modelés topographiques.

Le secteur d'étude ne se situe pas dans le périmètre d'un site classé ou inscrit, ni dans un espace faisant l'objet d'une protection paysagère particulière. Aucun monument historique ou site patrimonial protégé n'est concerné par des covisibilités directes avec le projet. Afin d'assurer une intégration optimale et de respecter le cadre de vie local, le projet intègre des zones d'évitement au sud et au nord du site, spécifiquement prévues pour préserver les habitations les plus proches. Le paysage environnant présente un caractère ordinaire, façonné par les usages agricoles, et marqué par la présence d'infrastructures et d'aménagements liés à ces activités.

L'analyse des perceptions paysagères a été menée à partir d'une vue proche et de l'étude du contexte visuel plus lointain. Afin d'évaluer objectivement l'impact visuel, un photomontage en vue proche a été réalisé. Depuis ce point de vue proche, le projet s'insère dans un paysage agricole ouvert, avec une visibilité partielle et ponctuelle des tables photovoltaïques, limitée par la topographie pour la vue proche et par les éléments végétaux existants.

Afin d'atténuer très fortement la perception du parc photovoltaïque depuis les points de vue proches et de diminuer très largement les covisibilités depuis les habitations, il est prévu la plantation de haies paysagères en périphérie du site, ainsi que le renforcement des haies existantes. Ces aménagements végétaux permettront de créer un écran visuel progressif, en cohérence avec le maillage bocager local et le caractère agricole du paysage. La définition précise de ces haies (implantation, essences, hauteur et gestion) sera réalisée en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS32), afin de garantir la compatibilité des mesures paysagères avec les exigences de sécurité incendie et d'accès au site.

En vues plus éloignées, la visibilité du projet est limitée. Les perceptions lointaines sont atténuées par la faible hauteur des structures, la distance, les écrans végétaux naturels. Le projet ne modifie pas les lignes de crête, ne génère pas d'effet de silhouette et ne remet pas en cause les grands équilibres paysagers du territoire communal.

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences paysagères notables, tant en perception proche qu'en perception lointaine. Les enjeux visuels restent faibles, localisés et réversibles, et ne concernent pas de paysages à enjeux identifiés. Ainsi, le projet présente une bonne intégration dans son environnement paysager et ne soulève pas d'enjeu paysager significatif au sens de l'examen au cas par cas.



Image 1 : Prise de vue proche (1)



Image 2 : Photomontage avec projet



Image 3 : Photomontage après mesures paysagères

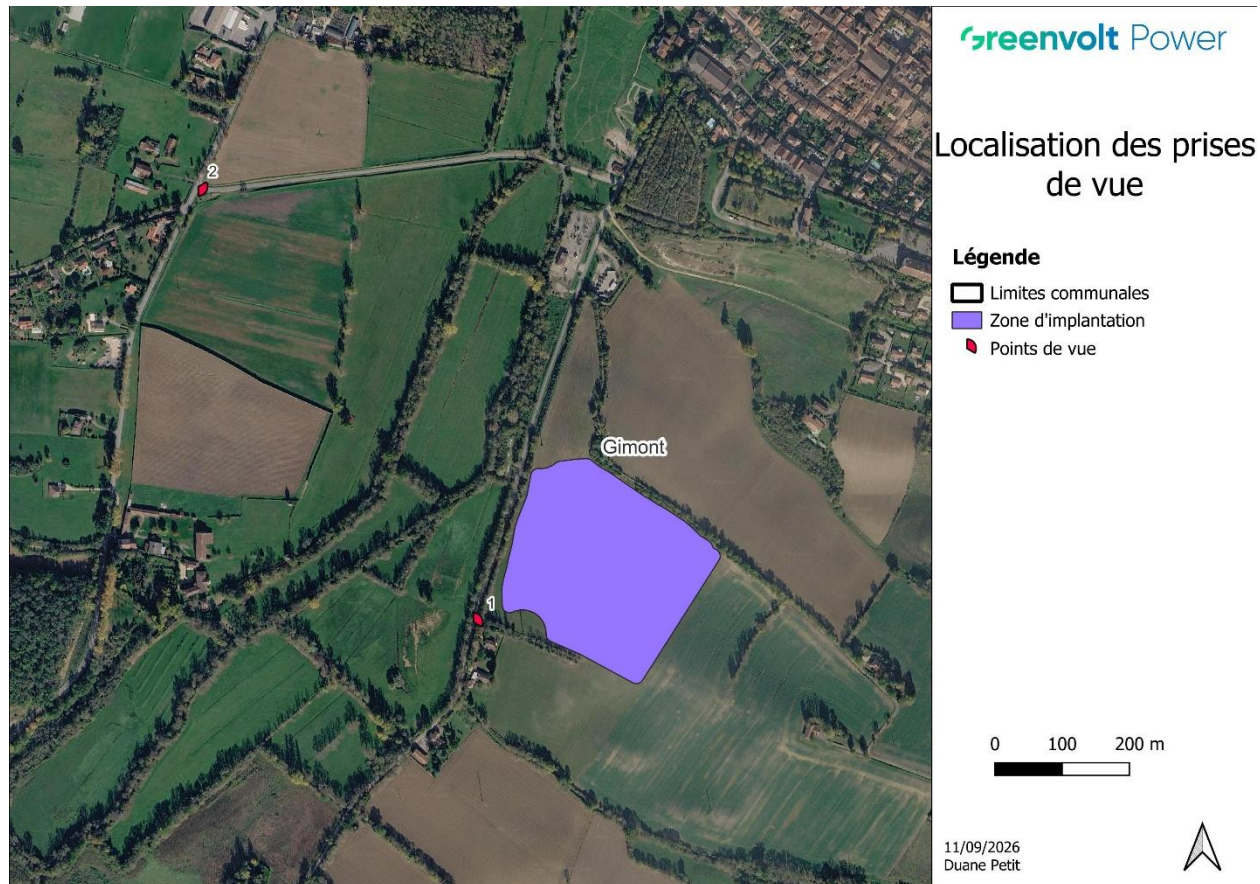


Image 3 : Localisation des prises de vue

Notice agricole du projet

L'essence même de ce projet repose sur la mise en place d'un véritable régime d'ombrières agrivoltaïques, conçu prioritairement pour répondre aux exigences physiologiques des animaux et accroître considérablement leur niveau de bien-être. Chez les mammifères, le stress thermique est un facteur pouvant fortement impacter leur bien-être ainsi que la productivité. Le dispositif proposé apporte une solution directe et durable à cette problématique : l'effet positif d'un ombrage sur le bien-être des moutons au pâturage est en effet connu et significatif. Ces structures agiront comme des boucliers thermiques et météorologiques, car les panneaux protègent les animaux des mauvaises conditions telles que la pluie ou le vent, tout en leur offrant des zones de repos vitales lors des pics de chaleur.

Pour garantir que ces ombrières remplissent pleinement leur rôle de protection sans entraver la conduite de l'élevage, le design technique a été rigoureusement adapté aux besoins du troupeau :

- Le point bas des structures est fixé à 1,50 mètre, une hauteur spécifiquement pensée pour que les brebis puissent circuler et se réfugier confortablement sous les panneaux ;
- L'espacement inter-pieux de 6,5 mètres garantit une grande liberté de mouvement aux animaux et aux exploitants agricoles ;
- L'inclinaison des modules à 22° avec une disposition en paysage optimise l'effet "parasol" et "parapluie" de l'ombrière pour le troupeau.

L'implantation de ces ombrières revêt un enjeu stratégique pour le maintien de l'agriculture locale. Actuellement, le GAEC "Sortez du troupeau" fait face à une importante difficulté à trouver des terres agricoles pour pâturer, ce qui influence la gestion de son système. En effet, toutes les surfaces pâturées par ses 300 brebis sont en fermage ou en contrat céréalier, car le foncier reste cher et compétitif dans le secteur. L'intégration de ce projet sur 12,27 hectares à Gimont constitue une véritable opportunité. Elle permet aux exploitants d'augmenter significativement leur surface de pâturage de manière pérenne et de valoriser un foncier jusqu'ici inexploité.

Outre l'amélioration du bien-être par l'ombrage, le projet sécurise l'activité de l'élevage, dont la gestion s'effectuera en pâturage tournant dynamique, grâce à des aménagements clés :

- L'installation sera intégralement clôturée, apportant une réponse indispensable face aux problèmes d'attaques de chiens errants et de loups auxquels l'éleveur a déjà été confronté ;
- Le financement (à hauteur de 50 000 €) et la construction d'un hangar de stockage agricole à proximité permettront de conserver le foin à l'abri des intempéries, sécurisant ainsi l'alimentation du troupeau en prévision des sécheresses à venir ;
- Pour attester de la primauté de l'activité agricole et de la vocation vertueuse de ces ombrières, le projet a été structuré dans le strict respect de la charte de la Fédération Nationale Ovine (FNO). Afin de faire valider officiellement cette démarche, le dimensionnement de la structure et les engagements pris envers l'élevage seront présentés pour approbation devant la commission de la FNO en octobre 2026.

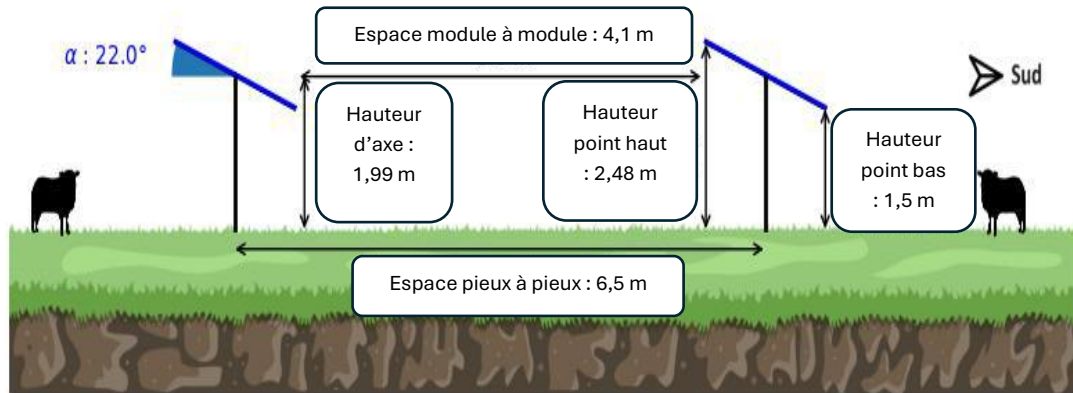


Image 4 : Dimensionnement du projet en prenant en compte les besoins agricoles

L'étude agropédologique menée sur les 12,27 hectares du projet, en jachère depuis 1992, valide pleinement la pertinence de l'élevage ovin sur ce site. Le terrain présente en effet un relief très accidenté avec des pentes moyennes de 14 % pouvant atteindre 45 % localement. Bien que le sol de type Calcosol soit profond de 90 à 95 centimètres et dispose d'une très bonne réserve en eau de 158,6 mm, sa forte teneur en limons le rend très vulnérable à l'érosion et au tassement.

Ces caractéristiques déterminent un potentiel agronomique très contrasté selon les usages. Les pentes importantes compliquent fortement la mécanisation et augmentent le risque de ravinement, limitant ainsi le potentiel pour les grandes cultures à un niveau simplement moyen. En revanche, grâce à sa profondeur d'enracinement et à l'absence d'excès d'eau, le potentiel de ce sol est évalué comme fort pour l'implantation de prairies.

L'étude démontre ainsi de manière objective que les cultures classiques sont inadaptées à cette parcelle. La création d'une prairie permanente sous ombrières, dédiée au pâturage ovin, constitue le choix agronomique le plus logique, pérenne et respectueux de la nature des sols.



Image 5 : Potentiel agronomique en prairie

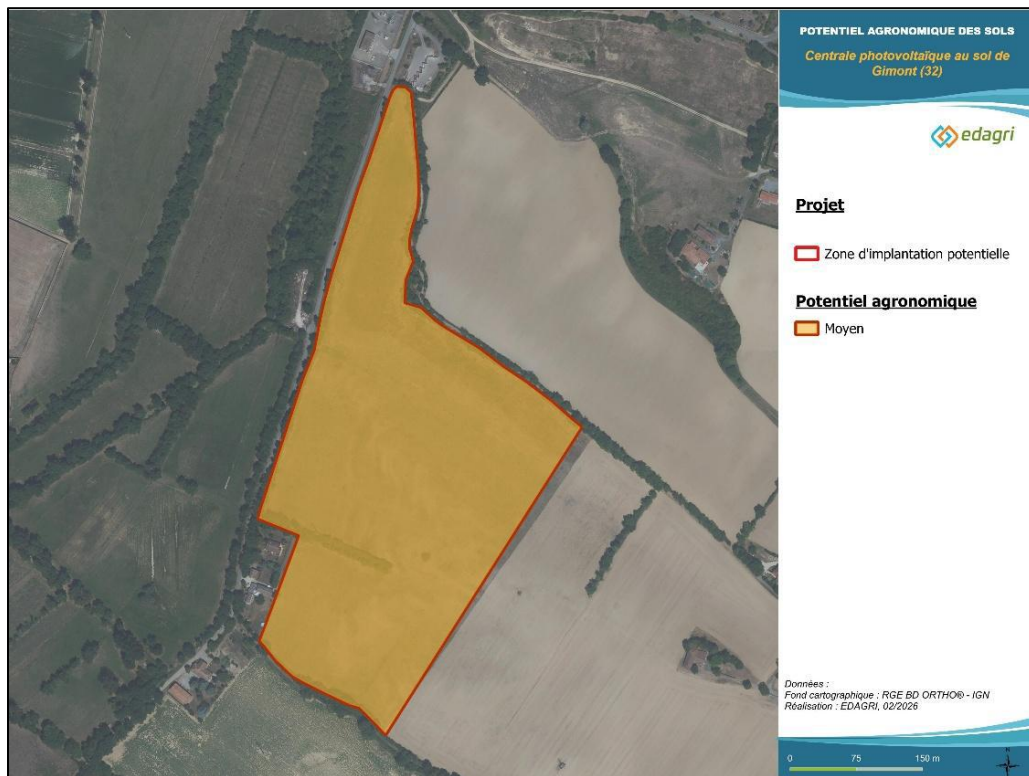


Image 6 : Potentiel agronomique en grandes cultures

Notice écologique du projet

Les sensibilités écologiques du site ont été finement évaluées dans l'état initial écologique en annexe. Il ressort de ce diagnostic que le projet s'inscrit dans un secteur où les enjeux de conservation sont globalement limités sur l'emprise stricte des panneaux, permettant d'écarter tout impact significatif grâce à l'application de mesures d'évitement dès la phase de conception.

Le diagnostic écologique démontre que la majorité de la zone d'étude immédiate est composée d'habitats présentant un intérêt écologique faible à négligeable (à hauteur de 81 %), correspondant principalement à des grandes cultures intensives et des prairies de fauche mésophiles. Les inventaires floristiques réalisés sur le site n'ont révélé la présence d'aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional. Les enjeux faunistiques stricts sur ces parcelles centrales restent également faibles, la faune y étant représentée par un cortège d'espèces communes et ubiquistes.

L'analyse met en évidence que les enjeux écologiques modérés à forts ne se situent pas au cœur de la parcelle, mais sont strictement concentrés sur ses abords. Le redimensionnement du projet sur une surface de 7 ha, avec des zones d'évitement au sud et au nord, permet de préserver intégralement ces secteurs clés :

- Les haies périphériques, qui constituent des zones de chasse et de gîtes potentiels pour les chiroptères ainsi que l'habitat d'espèces d'enjeu modéré comme l'amphibien Alyte accoucheur, sont totalement évitées par les emprises du projet ;
- Le projet se tient strictement à l'écart du complexe alluvial et des prairies inondables situées en contrebas à l'ouest. Cet espace, identifié comme un réservoir de biodiversité à enjeu fort, abrite les espèces les plus patrimoniales du secteur (avifaune aquatique comme la Bécassine des marais, rapaces comme l'Aigle botté, et potentiellement des mammifères semi-aquatiques). Le projet n'altère donc pas la fonctionnalité de ce corridor écologique ;
- Bien que l'Azuré du Serpolet ait été recensé dans certaines prairies de la zone d'étude au gré des pratiques de fauche, les surfaces évitées par le projet et le maintien d'espaces enherbés sous et entre les structures permettront de maintenir des habitats favorables pour l'entomofaune.

En concentrant son emprise sur les habitats agricoles ouverts les plus ordinaires et en évitant strictement les éléments structurants du paysage (haies, lisières, abords de la zone humide de la Gimone), le projet n'engendre pas de destruction d'habitats d'espèces protégées à fort enjeu. Les incidences potentielles sur la faune et la flore sont ainsi qualifiées de faibles à négligeables. Par conséquent, au regard de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) appliquée dès l'amont, le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement et la biodiversité, justifiant qu'il ne soit pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact systématique au titre de l'évaluation environnementale.